

**MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

Direction des personnels enseignants

**CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT
DES
CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION**

**Rapport présenté par M. Gérard POURCHET
Inspecteur Général de l'Education Nationale
Président du jury**

2005

CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE

« Les rapports des jurys des concours sont établis sous la responsabilité des présidents de jury »

Sommaire

Avant-propos

Réglementation – Textes officiels

 Conditions d'inscription

 Epreuves

 Programme du concours externe

 Bibliographie

Bilan de la session

 Eléments statistiques

Les résultats et commentaires des deux épreuves

 Sujet et commentaires de l'épreuve écrite

 Exemples de sujets et commentaires de l'épreuve orale

Avant-propos

Le présent rapport porte sur la session 2005 du concours interne de recrutement des conseillers principaux d'éducation.

Les résultats du concours interne sont d'un excellent niveau.

Les épreuves orales se sont déroulées au foyer des lycéennes à Paris du 7 juin au 9 juin 2005.

Je tiens à remercier tout le personnel de l'établissement, et tout particulièrement Madame CHOMIER, proviseur, qui a su résERVER aux candidats et aux membres du jury un accueil de qualité.

Je souhaite exprimer ma gratitude aux vice-présidents, au secrétaire du concours et aux membres du jury ainsi qu'à Madame BOULLAY de la Direction des Personnels Enseignants pour leur précieuse collaboration.

Les observations et les recommandations formulées dans ce rapport sont surtout destinées aux futurs candidats afin de les aider à bien préparer le concours de la session 2006.

Les formateurs y trouveront également des éléments qui faciliteront leurs interventions.

Gérard POURCHET
Inspecteur Général de l'Education Nationale
Président du jury

Réglementation du Concours - Textes officiels

Conditions d'inscription

En ce qui concerne les conditions d'inscription au concours, (appartenance à la fonction publique, services auxiliaires, ancienneté...) les candidats se reporteront à la note de service n°2004-093 du 10-6-2003, B.O. spécial n° 6, du 24 juin 2004.

Epreuves

Arrêté du 15 juillet 1993 -art. 9- (paru au J.O. du 17 août 1993 - et B.O.E.N. n°29 du 9 septembre 1993) -Arrêté du 7 juillet 1995 modifiant l'arrêté du 15.07.1993 (J.O. du 16 juillet 1995 et B.O. n° 30 du 27 juillet 1995).

Épreuve écrite d'admissibilité :

Au choix du jury, **commentaire** à partir d'un ou plusieurs textes, - ou **dissertation**.

Cette épreuve porte sur les grands problèmes pédagogiques et éducatifs, l'organisation du système éducatif et les enjeux de la formation des jeunes.

Durée de l'épreuve : 4 heures - Coefficient : 3

Épreuve orale d'admission :

Analyse d'une situation d'éducation dans un établissement scolaire du second degré ou de documents de nature professionnelle.

Cette épreuve comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury. Elle prend appui au choix du candidat **formulé lors de son inscription** :

- Soit sur **un dossier élaboré par le candidat** comportant quatre à six situations d'éducation observées en collège ou en lycée. Le dossier dactylographié ne doit pas excéder trente pages, annexes comprises. S'y ajoute **une fiche de synthèse** dactylographiée, d'une page recto maximum, **par situation observée**.
 - Soit sur **un dossier proposé par le jury**, en rapport avec des problèmes d'éducation et de vie scolaire dans les établissements du second degré.
- Durée de la préparation: 2h
- durée de l'épreuve : 1h (exposé: 20 min maximum - entretien : 40 min maximum
- coefficient : 5*

Programme et bibliographie

**Concours externe et interne de recrutement
de conseillers principaux d'éducation - session 2005**
N.S. n° 2004-072 du 5-5-2004
NOR : MENP0400919N
RLR : 830-0
MEN - DPE A

Le programme publié au B.O. n° 30 du 25 juillet 2002 est reconduit ainsi qu'il suit, pour la session 2005.

Programme du concours externe

Psychologie

- L'adolescence, la relation adulte-adolescent et les relations entre adolescents.

Sociologie

- La société, l'école et la violence.
- L'intégration des populations immigrées.
- L'école et les familles.

Histoire

- L'évolution des institutions scolaires en France depuis la Révolution.

Philosophie

- L'éducation : questions des finalités et des valeurs.
- La citoyenneté.

Connaissance du système éducatif

- Le système éducatif et son organisation générale, administrative et pédagogique, ses résultats, ses évolutions en cours.
- L'organisation des établissements scolaires du second degré.
- Le droit dans les établissements scolaires.
- La profession de conseiller d'éducation, ses origines et son évolution.
- Les grands débats d'actualité sur l'éducation.

Bibliographie des concours externe et interne

- Arendt Hannah, *La crise de la culture*, Paris : Gallimard Folio essais, 1992.
- Ballion Robert, *La démocratie au lycée*, Paris : ESF, 2000.
- Beaud Stéphane, *80% au bac et après ? : les enfants de la démocratisation scolaire*, Paris : La Découverte, 2002.
- Bouveau Patrick, Cousin Olivier, Favre-Perroton Joëlle, *L'école face aux parents : analyse d'une pratique de médiation*, Paris : ESF, 1999.
- Buttner Yann, Maurin André, Thouveny Blaise, *Le Droit de la vie scolaire*, Paris : Dallo, 2e édition, 2003.
- Canivez Patrice, *Eduquer le citoyen*, Paris : Hatier, 1995.

- Coq Guy, *La démocratie rend-elle l'éducation impossible ?*, Paris : Parole et silence, 1999
- Debarbieux Eric, *La violence en milieu scolaire*, T3, Dix approches en Europe, Paris : ESF, 2001.
- Dubet François, Duru-Bellat Marie, *L'hypocrisie scolaire, Pour un savoir enfin démocratique*, Paris : seuil, 2000.
- Dubet François (sous la direction de), *École, familles le malentendu*, Paris : Textuel, 1997.
- Duru-Bellat Marie et Van Zanten Agnès, *Sociologie de l'école*, Paris : Armand Colin, 1998.
- Gauchet Marcel, *La religion dans la démocratie, Parcours de la laïcité*, Paris : Gallimard, 1998.
- Huerre Patrice, Pagan-Reymond Martine, Reymond Jean-Michel, *L'adolescence n'existe pas : histoire des tribulations d'un artifice*, Paris, Odile Jacob, 1997.
- Jeammet Philippe (sous la direction), *Adolescences : repères pour les professionnels*, Paris : La découverte et Fondation de France, 2002.
- Joutard Philippe, Thélot Claude, *Réussir l'école : pour une politique éducative*, Paris : Seuil, 1999.
- Lelièvre Claude, *Les politiques scolaires mises en examen : douze questions en débat*, Paris : ESF, 2002.
- Meirieu Philippe, *Le choix d'éduquer*, Paris : ESF, 1991.
- Obin Jean-Pierre (coordonné par), *Questions pour l'éducation civique*, Paris : Hachette, 2000.
- Pena-Ruiz Henri, Dieu et Marianne, Paris : PUF, 2001.
- Perrenoud Philippe, *Métier d'élève et sens du travail scolaire*, Paris : ESF, 2000.
- Prairat Eirik, Sanction et socialisation : *idées, résultats et problèmes*, collection Éducation et formation, Paris : PUF, 2001.
- Reboul Olivier, *La philosophie de l'éducation*, Paris : PUF Que sais-je ? 1989.
- Régis Rémy, Serazin Pierre, Vitali Christian, *Les conseillers principaux d'éducation*, Paris : PUF, 2000.
- Schnapper Dominique, *Qu'est-ce que la citoyenneté ?*, Paris : Gallimard, 2000.
- Toulemonde Bernard, (sous la direction de), *Le système éducatif en France*, Paris : les notices de la Documentation française, 2003.
- Van Zanten Agnès, *L'école : l'état des savoirs*, Paris : La découverte, 2000.

Cette bibliographie attire l'attention sur des questions essentielles posées par l'éducation dans le monde contemporain. Elle ne prétend pas être exhaustive. La plupart des ouvrages répertoriés contiennent eux-mêmes des bibliographies qui étendent le champ ouvert à la réflexion des candidats ou précisent certains thèmes auxquels elle peut s'appliquer. Les candidats pourront, en outre, utilement consulter les revues et publications telles que les Cahiers Pédagogiques, le bulletin de l'Association française des administrateurs de l'éducation nationale (AFAE), Éducation et Devenir, Éducation et Management, la revue Le conseiller d'éducation, ainsi que les rapports annuels de l'inspection générale de l'éducation publiés par la Documentation française. On se reportera également aux diverses publications(rapports, dossiers documentaires, statistiques...) qui sont en ligne sur le site du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche aux adresses suivantes :

<http://www.education.gouv.fr>

et

<http://www.education.fr> (Portail de l'éducation).

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

Bilan de la session

Le nombre de postes mis au concours était cette année de 55, comme les trois années précédentes. Le nombre de candidats inscrits (5463) et présents compte tenu des conditions d'inscription était en très forte augmentation par rapport aux années précédentes : 3891présents. Pour mémoire, ils étaient 3518, en 2004 et 1255 en 2003.

Bilan de l'admissibilité

Le seuil d'admissibilité s'établit cette année à 15,5, au même niveau que l'an passé. Les 131 candidats admissibles ont donc déjà obtenu un très bon résultat et témoigné des aptitudes attendues pour l'écrit.

Nombre de candidats inscrits : 5463

Nombre de candidats non éliminés : 3891 Soit : 71.22 % des inscrits.

Nombre de candidats admissibles : 131 Soit : 03.37 % des non éliminés.

Moyenne portant sur le total des épreuves de l'admissibilité

Moyenne des candidats non éliminés : 07.85 / 20

Moyenne des candidats admissibles : 16.61 / 20

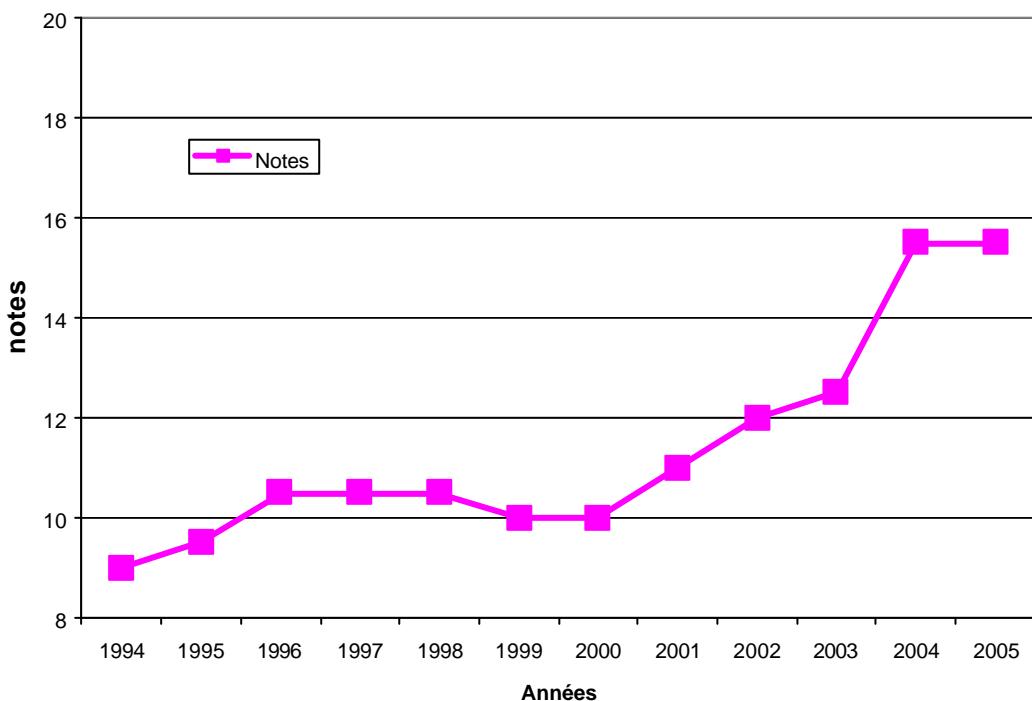
Rappel

Nombre de postes : 55

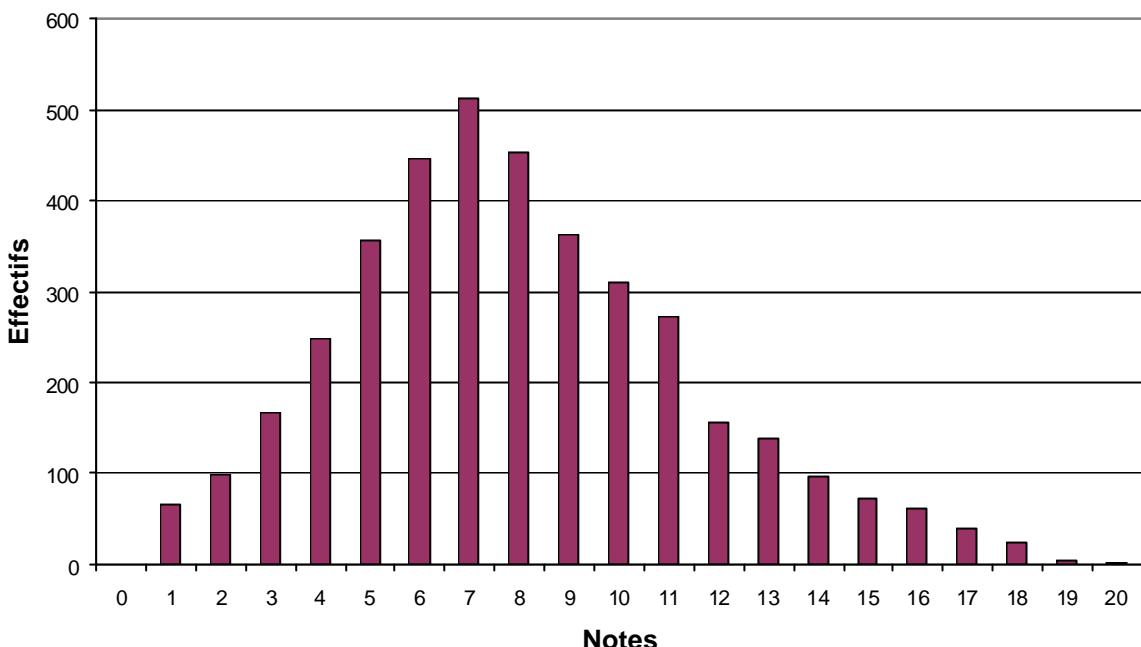
Barre d'admissibilité : 15,50 / 20

(Total des coefficients des épreuves d'admissibilité : 3)

Evolution du seuil de l'admissibilité de 1994 à 2005



Répartition des notes écrites



Bilan de l'admission

Nombre de candidats admissibles : 131

Nombre de candidats non éliminés : 124 Soit : 94,65 % des admissibles.

Nombre de candidats admis sur liste principale : 55 Soit : 44.35 % des non éliminés.

Nombre de candidats inscrits sur liste complémentaire : 0

Moyenne portant sur le total général (total de l'admissibilité + total de l'admission)

Moyenne des candidats non éliminés : 14.08 / 20

Moyenne des candidats admis sur liste principale : 16.59 / 20

Moyenne portant sur le total des épreuves de l'admission

Moyenne des candidats non éliminés : 12.54 / 20

Moyenne des candidats admis sur liste principale : 16.46 / 20

Nombre de postes : 55

Barre de la liste principale : 14.56 / 20

(Total des coefficients : 8 dont admissibilité : 3 admission : 5)

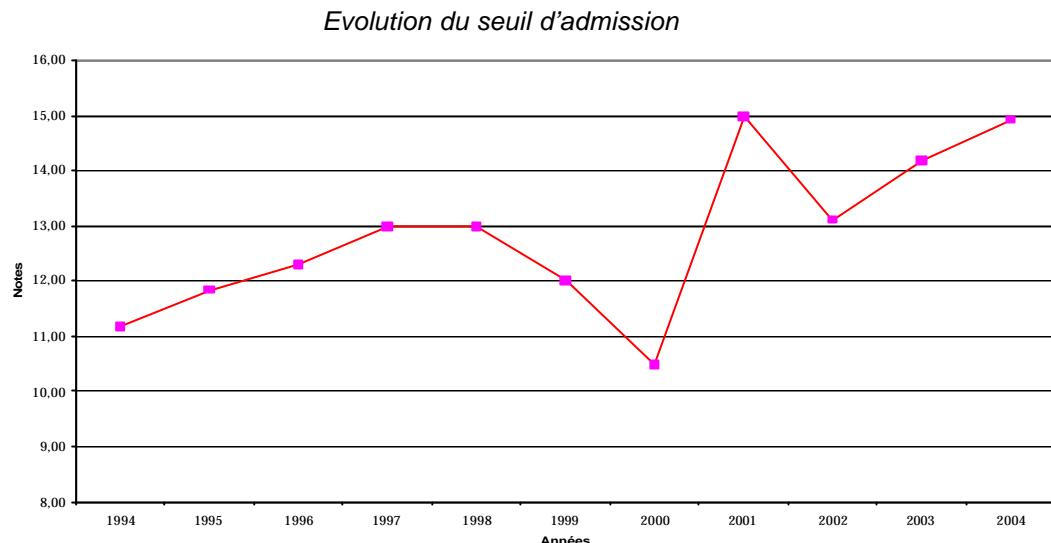
Sur les 131 candidats admissibles, pour les épreuves orales :

120 ont choisi un dossier préparé par le jury ;

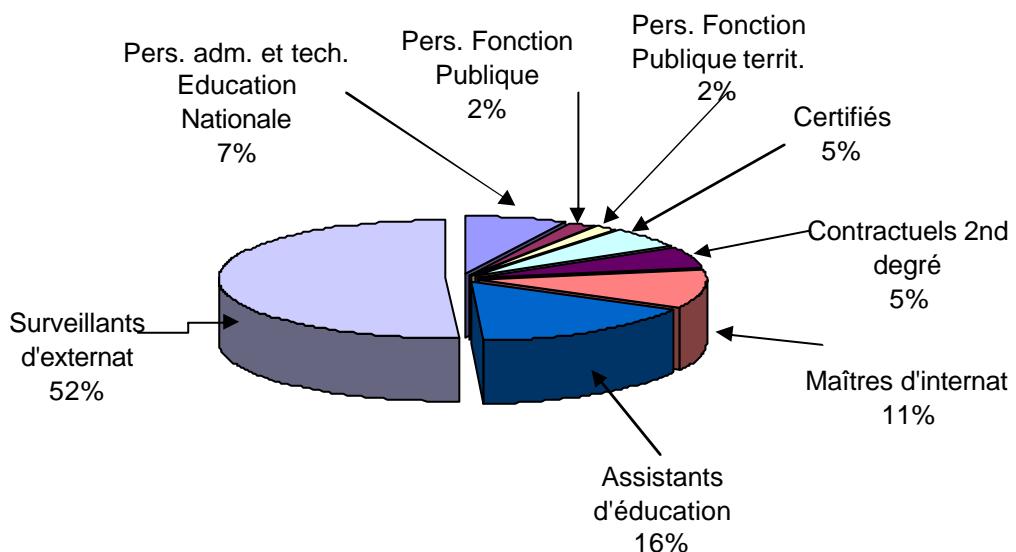
11 ont choisi de présenter eux-mêmes un dossier.

Le seuil d'admission s'établit à 14,56 (il était de 14,94 à la session 2004) . Le niveau des candidats admis à cette session est élevé. Il témoigne de la nécessité de se préparer pour ce concours qui ne permet pas de limiter ses connaissances à la maîtrise des pratiques exigées et à sa seule expérience.

Pour mémoire, le tableau ci-dessous retrace l'évolution du seuil d'admission au cours de dix dernières années.



Répartition des admis selon les catégories professionnelles d'appartenance



Les personnels d'éducation et de surveillance (MI, SE, Assistants d'éducation) constituent 79% des lauréats du concours. Comme les années passées, la grande sélectivité du concours, compte tenu du nombre croissant de candidats et du rapport entre ce nombre et le nombre de postes, a bénéficié aux personnels qui avaient eu une expérience dans le second degré et/ou exercé une fonction de surveillance.

L'épreuve écrite

**CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT
DE CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION**

SESSION 2005

Épreuve écrite

**ÉPREUVE PORTANT SUR
LES GRANDS PROBLÈMES PÉDAGOGIQUES ET ÉDUCATIFS,
L'ORGANISATION DU SYSTÈME ÉDUCATIF
ET LES ENJEUX DE LA FORMATION DES JEUNES**

Durée 4 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire est rigoureusement interdit.

La circulaire du 28 octobre 1982, complétée par la loi d'orientation sur l'éducation de 1989 et les décrets de 1989 et 1990 (1), constitue le document de référence pour définir les rôles et conditions d'exercice de la fonction des conseillers principaux d'éducation. Elle précise notamment que "l'ensemble des responsabilités exercées par le CPE doit toujours être assuré dans une perspective éducative et dans le cadre du projet d'établissement."

"Ces responsabilités se répartissent en trois domaines :

- le fonctionnement de l'établissement (...);
- la collaboration avec le personnel enseignant (...);
- l'animation éducative (...). "

Les domaines d'exercice de ces responsabilités impliquent désormais que le CPE soit associé à tout ce qui concerne la vie de l'élève dans l'établissement.

A lui seul, le conseiller principal d'éducation ne peut assurer toutes ces missions. Avec qui, d'après vous, doit-il travailler pour atteindre un exercice optimal de ses fonctions ? Vous préciserez la spécificité et l'intérêt des relations décrites en vous appuyant sur des exemples concrets.

(1) Circulaire 82-842 du 28 octobre 1982. Loi d'orientation sur l'éducation 89-486 du 10 juillet 1989. Décret 89-730 du 11 octobre 1989, modifiant le statut des CPE. Décret 90-978 du 31 octobre 1990.

Commentaires du jury sur les copies

A la lecture des copies, un sujet apparemment classique dans son intitulé s'est révélé très sélectif et a permis de dégager une liste d'admissibles de bon niveau qu'il ne convenait plus ensuite que de classer à l'oral.

Les 131 candidats admissibles ont obtenu une note égale ou supérieure à 15,5 et vingt-deux copies ont obtenu des notes égales ou supérieures à 18.

En revanche une large majorité de copies se sont avérées fort décevantes. Elles font conseiller aux futurs candidats un travail de formation et de préparation, notamment pour cette épreuve, beaucoup plus soutenu.

A partir d'une définition institutionnelle précise, il convenait de démontrer une appropriation par le candidat des caractéristiques du métier qu'il se destinait à exercer, du contexte dans lequel il allait évoluer et des partenariats professionnels qu'il allait devoir nouer, le tout au service des élèves.

Ce sujet visait bien un concours interne consacrant une claire perception des exigences du métier de CPE, la réussite d'une première expérience professionnelle, la démonstration des capacités de réflexion personnelle et l'aptitude à les exercer efficacement au service des élèves. .

1. Forme et lisibilité des copies

Le jury accorde une importance particulière aux questions de forme, de lisibilité, de syntaxe et d'orthographe. Les bonnes copies sont agréables à lire. Elles se caractérisent par un style correct et précis, une orthographe soignée et une bonne lisibilité.

A contrario, il déplore que de trop nombreuses copies soient difficiles à lire: calligraphie parfois délicate à déchiffrer, nombreuses ratures, utilisation abusive de liquide correcteur, etc.

Les fautes de syntaxe et d'orthographe sont trop nombreuses (jusqu'à 130 fautes en 4 pages !), le vocabulaire est souvent inapproprié ou manque de précision. Un ton excessivement familier nuit aussi à la qualité d'ensemble de la copie.

Pour une épreuve aussi sélective, un soin tout particulier doit être apporté à ces questions. Une relecture attentive s'impose.

2. Plan et architecture des copies

Seules les meilleures copies présentent un plan construit, lisible et clairement identifiable. Le plan peut être classique (ordonné sur les missions rappelées dans le sujet). Il se justifie alors par la solidité et la pertinence des développements. Il peut aussi être marqué par l'originalité : ainsi tel candidat a organisé sa présentation des partenaires entre ceux « qui font l'école » et ceux « qui la vivent ». Tel autre a décliné la circulaire sur les missions du CPE entre un volet pédagogique (apport du CPE aux conditions de la réussite scolaire), un volet éducatif (apprentissage des règles de vie) et un volet sur l'insertion de l'école dans un environnement social et urbain plus large.

Cependant, de façon générale, le plan se borne à lister les trois domaines d'activité du CPE sans ouverture sur la spécificité du métier et son mode relationnel. Les introductions sont trop redondantes par rapport à l'intitulé du sujet et parviennent trop rarement à annoncer la problématique qui guidera les développements de la dissertation.

Dans les bonnes copies, l'introduction pose clairement la problématique générale du sujet et annonce les grandes parties qui seront ensuite développées.

Les conclusions apparaissent très souvent rédigées à la hâte et ne parviennent pas à dégager des perspectives plus larges. Elles se bornent à reprendre l'énoncé de la question sans marquer de conviction et sans présenter une réponse synthétique à la question posée.

3. Capacités d'argumentation

Au-delà des approches convenues, un nombre limité de copies permet d'apprécier ces capacités. Elles s'appuient alors sur des exemples judicieusement choisis, présentés avec concision et ne laissant pas de doute sur leur authenticité.

La culture professionnelle des candidats admissibles s'appuie visiblement sur la maîtrise des principaux éléments de la bibliographie et se traduit par des citations exactes, brèves et bien contextualisées dans le développement présenté.

Trop souvent l'argumentation se borne à donner un exemple, pas toujours opportun et sans démonstration appuyée de ce que peut en retirer l'élève. L'observation l'emporte alors sur l'analyse.

L'approche du métier de CPE se fait le plus souvent sous l'angle d'une liste d'actions plutôt que d'un ensemble ordonné de missions. « L'effet catalogue » est déploré par de nombreux correcteurs.

Une approche trop « scolaire » du sujet a conduit nombre de candidats à d'excessives digressions sur l'histoire du système éducatif et du métier de CPE. En revanche, les grandes questions d'actualité éducative font fréquemment défaut.

4. Aptitude à identifier les acteurs

La place des parents et des personnels de direction souffre d'un déficit particulièrement inquiétant dans la réflexion d'une majorité de candidats. Les partenaires internes sont mieux connus que les partenaires externes se limitant le plus souvent aux services de police et à la justice.

Dans les meilleures copies, l'ensemble des acteurs est cité. On ne pouvait faire d'impasse sur le chef d'établissement, les professeurs principaux, les parents, les élèves et quelques partenaires extérieurs essentiels et diversifiés (travailleurs médicaux et sociaux, acteurs de la politique de la ville, etc.). Les bonnes copies font apparaître une bonne connaissance globale du système éducatif, de ses relations à la vie sociale et des enjeux qui s'y présentent.

Trop souvent, les acteurs de la vie éducative sont seulement listés sans mise en perspective de leurs rôles et fonctions. Ces inventaires marquent soit un déficit d'observation soit une méconnaissance des différentes instances d'un établissement et des attributions des équipes pédagogique et éducative. Les missions globales du service public d'éducation sont passées sous silence et paraissent ignorées. De trop nombreux candidats font ainsi apparaître une vision fausse ou partielle des missions du CPE, seulement médiateur ou chargé de communication.

5. La spécificité des relations et l'intérêt de travailler avec les autres partenaires

C'est la partie la plus fragile et la plus négligée par la majorité des candidats qui n'ont pas perçu l'intérêt du positionnement généraliste du CPE et de la richesse des observations qui en découle.

Les meilleures copies parviennent à situer le rôle spécifique de chaque acteur présenté et sortent du schéma trop facile du «CPE au centre ». Il est alors présenté comme un intervenant certes essentiel mais jouant son rôle dans un réseau d'acteurs où chacun place ses compétences et apports spécifiques au service de l'élève et de l'établissement.

Les citations sur le rôle du projet d'établissement pour fédérer les énergies et sur la contribution des CPE à l'élaboration d'un projet de service, d'un projet « vie scolaire » voire d'une «politique éducative d'établissement prennent alors tout leur sens.

Le plus souvent, ressort le mode informel de la relation sans déboucher sur une réflexion professionnelle construite et argumentée. La notion de travail en équipe n'est abordée que de manière superficielle. Les copies peinent gravement à dépasser une lecture purement formelle de la circulaire de 1982.

Conclusion

Le sujet de cette année orientait l'attente des correcteurs vers la présentation, dans la clarté d'expression et d'argumentation requises, d'un CPE qui, tout en couvrant le champ des missions définies réglementairement, savait identifier les acteurs avec lesquels il est amené à travailler et définir la nature des relations efficaces qu'il doit établir avec chacun d'entre eux . Il appelait une mise en perspective des missions du CPE dans le contexte global de l'établissement et de la participation de tous les personnels et acteurs de la vie scolaire à l'atteinte d'objectifs de réussite scolaire et d'accomplissement personnel trop rarement évoqués

Un trop grand nombre de copies sont décevantes alors que le sujet invitait à faire apparaître une perception claire des missions, du rôle et des attributions de la fonction, son originalité et sa force pour le système éducatif.

Trop de candidats ont exposé une vision parcellaire du métier, limité à un rôle d'exécution sans vision globale et sans démonstration de la spécificité des missions du CPE au profit des élèves. Les rôles de chef de service, de pilote, de conseiller du chef d'établissement n'apparaissent pas suffisamment. Les références à la bibliographie proposée sont peu fréquentes et semblent indiquer un travail de préparation insuffisant.

Dans la plupart des cas, les correcteurs ont peiné à trouver la conviction et l'enthousiasme qui devraient caractériser les candidats à l'exercice d'un métier au service des élèves. Quelques candidats se sont malheureusement laissés aller à des jugements péremptoires peu compatibles avec le devoir d'objectivité, de neutralité et tout simplement de mesure d'un futur fonctionnaire et cadre du service public d'éducation. Il ne s'agit pas ici de brider l'expression d'une personnalité ou de convictions. Le jury souhaite apprécier ces qualités. En revanche, il n'a pas pour rôle de juger d'appartenances partisanes ou idéologiques qui n'ont pas à être débattues dans le cadre d'un concours de recrutement.

L'épreuve orale

Résultats et commentaires de l'épreuve orale

Le jury d'oral a pu ainsi considérer, au vu de la sélection des meilleures copies de l'écrit, que les candidats se présentant devant lui possédaient les bases théoriques et les capacités intellectuelles nécessaires. Il s'est alors consacré à un travail de questionnement et de pronostic visant à apprécier les capacités qu'il convient au quotidien à un CPE de mettre en œuvre efficacement dans les établissements.

1 Les candidats

1.1 Connaissance du métier de CPE et de la vie scolaire

L'évolution du profil socioprofessionnel des candidats observée lors de la session 2004 est largement confirmée. Assistants d'éducation (ex S.E.) et aides éducateurs représentent plus de 50% des candidats et des admis. La féminisation à 85% et la jeunesse (30 ans en moyenne pour les inscrits, 28 ans et demi pour les admis) sont notablement renforcées. Il s'y ajoute une grande hétérogénéité des parcours professionnels, l'exercice des fonctions de CPE préalablement à la candidature au concours étant largement minoritaire.

Ces transformations ne sont pas sans conséquences dans l'épreuve telles que l'absence de référence concrète au métier et à l'expérience professionnelle, la difficulté à se projeter dans une posture de chef de service et à prendre de la distance par rapport à des pratiques, l'approche d'une situation éducative trop souvent limitée à une réponse d'écoute ou d'animation sans objectif explicite, enfin l'absence quasi-totale de recours aux textes réglementaires pour légitimer la réponse apportée.

La connaissance de l'établissement et de la vie scolaire se limite trop souvent à ce que le candidat en connaît comme surveillant ou aide éducateur, on conviendra que c'est un outil d'analyse intéressant, mais pour le moins insuffisant lorsque l'on postule à un emploi de CPE, cadre du système éducatif.

1.2 Connaissance du système éducatif

L'ensemble apparaît comme contrasté, l'indigence côtoyant l'érudition au moins pour ce qui concerne la description des structures, des dispositifs, ou des instances rencontrées. Etayer son exposé de références, voire de citations pertinentes à des ouvrages lus par le candidat ne peut qu'être apprécié, si toutefois il se révèle capable de s'avancer dans le champ des enjeux ou de la mise en perspective d'une des questions posées par le système éducatif (éducation à la citoyenneté, orientation, formation professionnelle,...). Il faut ici répéter que la lecture approfondie d'ouvrages fondamentaux ou spécialisés, de revues professionnelles se révèle particulièrement précieuse dans la préparation du concours.

1.3 Qualité de l'exposé et de l'entretien

La progression notée depuis plusieurs sessions de la qualité de l'expression orale des candidats et de leur maîtrise de la gestion du temps est à nouveau confirmée. L'aisance à l'oral est aujourd'hui commune à la plupart des candidats qui fort justement se préparent techniquement à respecter les règles formelles de l'exposé. Ceux qui substituent la paraphrase à l'analyse des documents fournis

ou qui ne parviennent pas à en saisir le sens ou l'articulation, ceux qui ne parviennent pas à un questionnement critique de la situation proposée se trouvent ainsi fragilisés, la forme ne pouvant tenir lieu de fond, et le discours de contenu.

1.4 Personnalité et motivation

Le naturel, la sincérité, la capacité de répondre avec bon sens et discernement à une question parfois déstabilisante, va en général de pair avec la jeunesse des candidats que leur inexpérience ne désavantage pas. En revanche l'expression réfléchie et raisonnée d'une véritable motivation d'éducateur, ou plus simplement d'un engagement personnel dans le métier que l'on souhaite exercer, reste souvent au niveau de l'intentionnalité la plus imprécise, comme si ce choix allait de soi ou que la question fût anodine et ne méritât point d'être posée par le jury. Les candidats ne manqueront pas d'être attentifs à cet éclairage assez spécifique d'un recrutement par concours.

1.5 Sens du service et positionnement institutionnel

Dans ce domaine aussi une certaine diversité est observée, et il s'avère cette année que l'appartenance au service public et les obligations qui en découlent relèvent essentiellement de l'implicite. Il est tout de même souhaitable que les candidats soient en mesure d'exprimer devant le jury le sens de leur choix, et leur adhésion aux valeurs qu'ils auront à mettre en pratique. Trop peu y parviennent en faisant la part de leurs convictions individuelles et celles de leurs obligations statutaires.

Une observation semblable peut être faite lorsqu'il est demandé de définir la position institutionnelle du CPE au sein de l'établissement, et de l'équipe de cadres dans laquelle il a sa place. Les réponses manquent par trop de références aux textes réglementaires (Circulaire de 1982 ignorée).

2 Les épreuves

2.1 Dossiers proposés par le jury

- Le CPE et le décrochage scolaire
- Le CPE et la veille éducative
- Un suivi éducatif
- Du bon usage du temps libre
- **Le CPE et l'aide au projet de l'élève**
- Le suivi individuel et l'orientation
- Un élève en difficulté
- **Punitions et sanctions, le rôle du CPE**
- La prise en charge d'un élève, quels partenariats ?

En gras, les 2 sujets qui figurent à titre d'exemple dans ce rapport

2.2 Dossiers présentés par les candidats

Cette année, le nombre de dossiers présentés a notablement diminué (moins de 10% des admissibles). Cela peut être expliqué par la complexité de leur élaboration et aussi par la difficulté dans laquelle se trouvent les candidats n'exerçant pas des fonctions de CPE à rendre compte de « situations éducatives » correspondant aux critères du concours.

D'un point de vue statistique, il n'a pu être constaté que le choix de ce dossier avait avantagé les candidats de manière significative. Cela conduit le jury à renvoyer pour plus d'informations aux pages 25 et 26 du rapport du concours 2004 qui contiennent une analyse détaillée de l'épreuve.

3 Conseils et recommandations

Les conseils d'ordre général donnés dans les rapports des sessions précédentes conservent toute leur validité. Les candidats sont vivement invités à s'y reporter tant pour la préparation que pour le contenu de l'épreuve. Il a paru toutefois utile de les compléter par les recommandations suivantes.

3.1 La préparation

Elle nécessite un investissement personnel important et constant du candidat qui pourrait privilégier complémentairement trois directions de travail :

- une meilleure connaissance du fonctionnement des différents types d'EPLE de leurs missions, de leurs personnels, de leurs pratiques institutionnelles ou pédagogiques (sans oublier les aspects spécifiques à chacun) ;
- une maîtrise plus grande des principes et des structures du système éducatif, ainsi que des organigrammes aux différents niveaux ; une connaissance des enjeux actuels ;
- un accroissement des compétences d'analyse, de problématisation et d'argumentation relatives aux pratiques professionnelles du métier de CPE.

Cette préparation n'est évidemment pas exclusive de celle proposée par le C.N.E.D., les I.U.F.M., les rectorats qu'elle pourrait enrichir par son caractère opératoire, au moment de l'oral.

3.2 L'épreuve

Le candidat tirera le plus grand profit de son assistance ou mieux de sa participation aux différentes instances d'un EPLE., voire de plusieurs, (conseil de classe, commissions vie scolaire, CVL., CESC,...) et s'informer de leurs références réglementaires s'il a pu y être accueilli par des CPE chevronnés. Il aura aussi réfléchi à son positionnement institutionnel auprès des élèves et des différents personnels de l'établissement, surtout s'il n'a pas l'expérience des fonctions de CPE

Il saura proposer après analyse de son dossier des solutions raisonnées et crédibles, inscrites dans le cadre de ses délégations, et aura à cœur de les justifier, y compris par rapport aux textes, auprès du jury.

Il pourra mettre en relation la situation qui lui aura été soumise et une actualité éducative, voire générale dont il aura une connaissance éclairée.

EXEMPLES DE SUJETS D'ORAL

CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION

SESSION 2005

EPREUVE ORALE D'ADMISSION

Analyse d'une situation d'éducation et de documents de nature professionnelle

Durée de la préparation: 2 heures

Durée de l'épreuve: 1 heure

Sujet n^o111

Punitions / Sanctions : Rôle du CPE

Quels conseils apporteriez vous et quelles actions mettriez vous en oeuvre, avec quels partenaires?

Document n^o 1 : Descriptif de l'établissement.

Document n^o 2 : Présentation de la situation

Document n^o 3 : Copie d'une lettre adressée au Principal de l'établissement

Document n^o 4 : Guide Juridique du Chef d'Etablissement, CRDP Orléans Tours, 2001 (Extrait de la fiche n^o9 « Le Règlement Intérieur de l'établissement »).

Document n^o 5 : Organisation des procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté. (Extrait de la circulaire n^o 2000-105 du 11 juillet 2000).

Document n^o 6: Organisation des procédures disciplinaires dans les EPLE (Extrait de la circulaire n^o 2004-176 du 19 octobre 2004).

Document n^o 7 : Le Monde de l'Education (Extrait du n^o 267, Février 1999, « Questions à Bernard Defrance »).

Document n°1

Descriptif de l'établissement

Structure

L'établissement considéré est un collège qui accueille 521 élèves se répartissant sur 20 divisions :

- 5 classes de 6ème
- 5 classes de 5ème
- 5 classes de 4ème
- 5 classes de 3ème

Il n'y a pas de SEGPA.

Situation

Situé au cœur historique d'une capitale régionale, ce collège est implanté dans un ancien couvent du XVIIIème siècle. L'ensemble est classé au patrimoine des Monuments Historiques.

Population

Les élèves sont le plus souvent issus de milieux socioprofessionnels favorisés et viennent majoritairement nourrir les performances d'un établissement classé parmi les meilleurs du département en ce qui concerne la réussite au Diplôme National du Brevet des Collèges.

On compte 60 % d'élèves demi-pensionnaires et 11% sont boursiers.

Les équipes

Les élèves sont encadrés par 41 enseignants, 1 CPE et 6 surveillants.

L'équipe de direction est composée d'un principal, un principal-adjoint, un gestionnaire.

Il y a une infirmière à mi-temps, une assistante sociale est présente deux demi-journées par semaine.

Le médecin scolaire intervient sur demande. Une conseillère d'orientation psychologue reçoit sur rendez-vous.

Quelques indicateurs

Ce collège bénéficie d'une notoriété telle qu'il est le plus sollicité par les familles lors des demandes de dérogation de secteurs.

Le taux de réussite au dernier Diplôme National du Brevet des Collèges est de 86,8 %. L'équipe enseignante est stable. Beaucoup de professeurs exercent depuis plus de 18 ans dans l'établissement. Les plus âgés ont parfois été eux-mêmes élèves dans ces murs.

Le CPE vient d'arriver dans l'établissement. Il succède à un collègue ayant fait valoir ses droits à la retraite.

Document n°2

Présentation de la situation

R. est inscrit au Collège XXX en classe de 3^{ème}. Depuis quatre ans, il obtient sans difficultés de très bons résultats qui lui permettent régulièrement de recevoir les félicitations du Conseil de classe.

Sa participation récente au Concours National de la Résistance a été sanctionnée par une récompense qui lui a valu les remerciements du Principal.

A l'issue d'un cours de Musique particulièrement agité, R. écope d'un zéro sur son carnet de liaison. Le professeur, Monsieur Y, qui exerce dans l'établissement depuis de nombreuses années, indique sur le carnet le motif de sa décision : R. a bavardé pendant le cours.

Dès le lendemain, la famille de R. répond au professeur. Sans remettre en cause ce qui motive l'action de l'enseignant, les parents de R. suggèrent une autre forme de punition.

Une semaine plus tard, le cours de Musique s'achève sur une remontrance de l'enseignant à ses élèves. Regrettant des oubli réguliers de matériel ainsi que des bavardages incessants gênant la progression du cours, Monsieur Y inflige à l'ensemble de la classe un devoir supplémentaire à rendre pour la semaine suivante.

Plusieurs familles s'interrogent sur cette décision et certaines prennent contact avec le CPE pour avoir des explications. Les parents de R. écrivent une lettre au Principal et émettent des réserves sur l'usage d'une sanction collective.

Document n°3

Copie d'une lettre adressée au Principal du Collège XXX par les parents de R.

M et Mme
Parents de l'élève R.
classe de 3ème

Le 28 février....

Monsieur le Principal,

Notre fils nous informe ce jour que Monsieur Y, professeur de Musique, a donné une sanction collective à la classe. Il s'agit d'un devoir supplémentaire à rendre dès la semaine prochaine.

Sans remettre en cause les motifs de Monsieur Y, notre fils nous parle en effet régulièrement des problèmes de discipline que rencontre celui-ci dans sa classe, il nous paraît néanmoins curieux de régler de tels problèmes par une sanction collective.

Inquiets d'une situation qui, à nos yeux, nous semble s'aggraver de jours en jours, nous nous permettons de vous solliciter afin de permettre à Monsieur Y de retrouver le calme nécessaire à l'enseignement de la Musique.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Principal, à l'expression de notre considération la meilleure.

M et Mme.....

Document à l'origine manuscrit

Document n° 4

Guide Juridique du Chef d'Etablissement, CRDP Orléans-Tours, 2001 (Extrait de la fiche n° 9 «Le Règlement Intérieur de l'établissement »).

Par ailleurs, l'article 3 du décret du 30 août 1985 requiert que «le règlement intérieur comporte un chapitre consacré à la discipline des élèves (...».

Il convient ici d'observer que, par sa combinaison avec l'article 1er du décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985, cette disposition fixe la liste et l'échelle des sanctions et mesures à caractère disciplinaire qui peuvent être prononcées à l'encontre des élèves. Le règlement intérieur doit se limiter à reprendre les sanctions prévues par les textes susvisés sans, a priori, pouvoir en ajouter ; étant cependant souligné que lesdites sanctions se déclinent en avertissement, blâme et exclusion temporaire ou définitive de l'établissement, déjà prévus auparavant.

L'établissement a en revanche toute liberté d'appréciation en ce qui concerne les mesures de prévention, d'accompagnement et de réparation, ainsi que les punitions scolaires. Ces mesures doivent nécessairement figurer dans le règlement intérieur pour pouvoir être prononcées.

La circulaire susvisée du 11 juillet 2000 apporte toutes précisions utiles, notamment au sujet de la mise en place de dispositifs alternatifs à la procédure disciplinaire ou d'accompagnement et de réintégration des élèves sanctionnés.

Si le règlement intérieur peut compléter la procédure disciplinaire telle qu'elle résulte du décret du 18 décembre 1985, au moyen de dispositions additives constituant des garanties supplémentaires entourant la procédure, les ajouts ainsi adoptés s'imposent ensuite à l'établissement dans le règlement des affaires de discipline auxquelles il est confronté (1)

Document n°5

Organisation des procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté (Extrait de la circulaire n°2000-105 du 11 juillet 2000).

2.2 Les punitions scolaires

Considérées comme des mesures d'ordre intérieur, elles peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et par les enseignants; elles pourront également être prononcées, sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative, par les personnels de direction et d'éducation.

La liste indicative ci-après peut servir de base à l'élaboration des règlements intérieurs des établissements:

- inscription sur le carnet de correspondance;
- excuse orale ou écrite;
- devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue;
- exclusion ponctuelle d'un cours. Elle s'accompagne d'une prise en charge de l'élève dans le cadre d'un dispositif prévu à cet effet. Justifiée par un manquement grave, elle doit demeurer tout à fait exceptionnelle et donner lieu systématiquement à une information écrite au conseiller principal d'éducation et au chef d'établissement
- retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait.

Toute retenue doit faire l'objet d'une information écrite au chef d'établissement.

Les devoirs supplémentaires effectués dans l'établissement doivent être rédigés sous surveillance.

Les punitions infligées doivent respecter la personne de l'élève et sa dignité: sont proscrites en conséquence toutes les formes de violence physique ou verbale, toute attitude humiliante, vexatoire ou dégradante à l'égard des élèves. Il convient également de distinguer soigneusement les punitions relatives au comportement des élèves de l'évaluation de leur travail personnel. Ainsi n'est-il pas permis de baisser la note d'un devoir en raison du comportement d'un élève ou d'une absence injustifiée. Les lignes et les zéros doivent également être proscrits.

2.3 Les sanctions disciplinaires

Les sanctions sont fixées dans le respect du principe de légalité et doivent figurer dans le règlement intérieur de l'établissement. L'échelle des sanctions est celle prévue par le décret du 30 août 1985 modifié :

- avertissement,
- blâme,
- exclusion temporaire de l'établissement qui ne peut excéder la durée d'un mois, assortie ou non d'un sursis total ou partiel,
- exclusion définitive de l'établissement assortie ou non d'un sursis.

Le blâme constitue une réprimande, un rappel à l'ordre verbal et solennel, qui explicite la faute et met l'élève en mesure de la comprendre et de s'en excuser. Adressé à l'élève en présence ou non de son ou ses représentants légaux par le chef d'établissement, il peut être suivi d'une mesure d'accompagnement d'ordre éducatif.

Lorsque le sursis est accordé, la sanction est prononcée, mais elle n'est pas mise en exécution, dans la limite de la durée du sursis, en cas de sursis partiel. Il est précisé que la récidive n'annule pas le sursis. Elle doit donner lieu à l'engagement d'une nouvelle procédure disciplinaire. Le chef d'établissement transmettra au recteur d'académie, sous couvert de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, les procès verbaux des conseils de discipline et un état trimestriel des exclusions éventuellement prononcées avec leurs motifs.

Dès lors que les punitions et les sanctions qui peuvent être prononcées dans l'établissement scolaire sont clairement définies, toute mesure qui a pour effet d'écartier durablement un élève de l'accès au cours et qui serait prise par un membre des équipes pédagogique et éducative en dehors des procédures réglementaires décrites dans la présente circulaire, est assimilable à une voie de fait susceptible d'engager la responsabilité de l'administration.

Document n^o 6

Organisation des procédures disciplinaires dans les EPLE (Extrait de la circulaire n° 2004-176 du 19 octobre 2004).

- Moyens d'action à la disposition des enseignants en matière disciplinaire

La circulaire n^o 2000-105 du 11 juillet 2000 a précisé les grands principes juridiques qui s'appliquent aux punitions scolaires et aux sanctions disciplinaires à l'intérieur de l'établissement scolaire soumis, comme toute organisation, aux règles du droit.

Toutefois, le caractère spécifique de l'acte pédagogique et des missions des enseignants implique que l'autorité de ceux-ci soit respectée partout où elle s'exerce. Aussi est-il entendu que, lorsque son autorité est remise en cause par des actes fautifs, inadaptés, contrevenant aux règles fixées pour atteindre les objectifs assignés aux apprentissages scolaires, l'enseignant peut décider des punitions qu'il prendra pour assurer la poursuite de sa mission. Il en informe le chef d'établissement. La punition sera d'autant mieux suivie d'effets que les parents auront été avisés et convaincus des motifs de celle-ci.

S'il est utile de souligner le principe d'individualisation de la punition ou de la sanction, il faut rappeler qu'une punition peut être infligée pour sanctionner le comportement d'un groupe d'élèves identifiés qui, par exemple, perturbe le fonctionnement de la classe. Par ailleurs, dans le cadre de l'autonomie pédagogique du professeur, quand les circonstances l'exigent, celui-ci peut donner un travail supplémentaire à l'ensemble des élèves. Ce travail doit contribuer à trouver ou retrouver des conditions sereines d'enseignement en même temps qu'il satisfait aux exigences d'apprentissage.

Les faits d'indiscipline, de transgressions ou de manquements aux règles de vie collective qui atteignent un niveau de gravité plus important et perturbent le fonctionnement en tout ou partie de l'établissement doivent être portés immédiatement à la connaissance du chef d'établissement afin qu'il engage les poursuites disciplinaires prévues par la réglementation. Il est précisé que lorsque le chef d'établissement, saisi par écrit d'une demande de saisine du conseil de discipline émanant d'un membre de la communauté éducative, décide de ne pas engager de procédure disciplinaire, il lui notifie sa décision motivée.

Document n^o 7

Le Monde de l'Education (Extrait du n^o 267, Février 1999, « Questions à ...Bernard Defrance* »).

Les enseignants peuvent-ils encore punir ?

Non, les enseignants ne peuvent plus punir. Non pas pour les raisons qu'invoquent nos pleureurs professionnels de l'effondrement des valeurs républicaines : les punitions continuent à pleuvoir sur les agités, et les exclusions à répétition se poursuivent, appuyées sur les signalements en temps réel aux parquets des mineurs. Cela dans l'incohérence la plus totale : de 8h30 à 9h30 on a cours avec M.X..., on entend une mouche voler, de 9h30 à 10h30 on a cours avec M.Y...et on peut se défoncer jusqu'à le faire fuir : répression ou démission, la loi change avec la salle. On continue à utiliser la note comme moyen de punition pour des comportements, ou les retenues pour des insuffisances dans l'acquisition des savoirs –sans parler des punitions collectives, lorsque le coupable ne veut pas se dénoncer.

Non, les enseignants ne peuvent plus punir parce que nul n'a droit de se faire justice à soi-même. Ils doivent seulement, comme n'importe quel autre citoyen intervenir pour empêcher ou interrompre la commission d'un acte transgressif quelconque, pour ensuite déférer le présumé coupable devant une instance tierce qui déterminera la punition et la réparation appropriées. A condition que cette instance ne fonctionne pas comme lieu où l'on se débarrasse des exigences pédagogiques au profit d'un traitement pseudo-juridique... A l'école, la loi ne s'impose pas mais s'institue : le professeur exerce son autorité dans la classe et non son pouvoir sur la classe, ce qui permet aux élèves d'apprendre à obéir au lieu de se soumettre. Déjà sujets de droit mais pas encore citoyens, les enfants sont élèves à l'école parce qu'ils sont appelés, par la mise en pratique de la loi, c'est-à-dire l'articulation des libertés, à l'égalité citoyenne.

*Professeur de philosophie au lycée Maurice-Utrillo de Stains (Seine-Saint-Denis), auteur de « Sanctions et disciplines à l'école », Syros, 3^{ème} édition, 1997.

**CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT
DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION**

SESSION 2005

EPREUVE ORALE D'ADMISSION

Analyse d'une situation d'éducation et de documents de nature professionnelle

Durée de la préparation : 2 heures

Durée de l'épreuve : 1 heure

Sujet n°116

Le conseiller principal d'éducation et l'aide à l'élaboration du projet de l'élève

Vous analyserez la situation présentée et vous proposerez les solutions qui vous semblent appropriées pour la résoudre.

Document 1 : Descriptif de l'établissement

Document 2 : Présentation de la situation

Document 3 : Bulletin trimestriel de l'élève Alexandre

Document 4 : Enseignements élémentaire et secondaire – Orientation

BO n° 8 du 19 février 2004 (2 pages)

Document 5 : Proviseur de lycée professionnel –

Les cahiers d'éducation et devenir n°1 juin 2003

Document 1

Descriptif de l'établissement

L'établissement est un lycée général et technologique de 710 élèves, comprenant une section d'enseignement professionnel industrielle dé 192 élèves, rassemblant ainsi 35 divisions ;

8 classes de seconde

8 classes de première (4 1ère STI, 2 1ère S, 1 1^{ère} STL, 1 1^{ère}d'adaptation Electronique)

8 classes de terminale (5 T STI, 2 T S, 1 STL)

3 classes de BTS (1 BTS productique, 1 BTS Electronique, 1 BTS Electrotechnique)

2 classes de seconde BEP (1 2de Electrotechnique , 1 2de Electronique) 2

classes de terminale BEP (1 2de Electrotechnique , 1 2de Electronique)

2 classes de première BAC PRO (1 1^{ère} e BAC PRO ELEEC, 1 1^{ère} e BAC PRO MRIM) 2

classes de terminale BAC PRO (1 T BAC PRO ELEEC, 1 T BAC PRO MRIM)

Le lycée Z est situé dans une ville de moyenne importance d'environ 45 000 habitants, ancien bassin sidérurgique ayant largement commencé sa reconversion. Le recrutement du lycée Z n'est pas sectorisé : deux autres lycées généraux et technologiques sont implantés dans la même ville.

STI = sciences et technologies industrielles, S = scientifique

STL = sciences et technologies de laboratoire

ELEEC = électrotechnique, énergie, équipements communicants MRIM = micro informatique et réseaux: installation et maintenance

Caractéristiques de l'établissement

L'EPLE est piloté par un proviseur et deux proviseurs adjoints.

L'équipe vie scolaire est composée de 3 Conseillers Principaux d'Education, de 10 Maîtres d'Internat et Surveillants d'Externat et de 5 Assistants d'Education.

L'établissement est ouvert du lundi matin au samedi midi. L'internat accueille 220 jeunes dont 10% sont des filles.

Les équipes pédagogiques rassemblent 148 enseignants.

Le lycée a su développer une véritable politique d'aide à l'élève au travers d'un des axes du projet d'établissement en instaurant une commission mensuelle de suivi des élèves en difficulté. Cette commission co-présidée par les proviseurs adjoints réunit les CPE, 2 Conseillers d'Orientation Psychologues , le médecin scolaire, les 2 infirmières scolaires, l'assistante sociale scolaire. Elle peut ponctuellement accueillir toute personne de la communauté éducative susceptible d'apporter un témoignage lors de l'examen d'une situation d'élève. Son objectif est d'apporter une aide à l'élève et à sa famille, en ce qui concerne la scolarité, l'orientation, la santé du jeune, ...

Document 2

Présentation de la situation

Alexandre est élève interne en classe de seconde 5. Ne présentant pas de retard scolaire et malgré des résultats moyens à l'issue de la classe de troisième générale, il a été orienté en seconde générale et technologique puis affecté au lycée Z à la rentrée 2004/2005. Sans projet clairement identifié, mais semblant s'intéresser à l'informatique et conseillé par le COP et son professeur principal, il a choisi ISI* et ISP* pour couple d'enseignements de détermination. A aucun moment, la famille n'a envisagé une autre voie que celle menant au baccalauréat général, suivi d'études supérieures .

La classe de seconde 5 est composée de 34 élèves issus de 7 collèges différents. Alexandre ne semble pas trouver sa place au sein de cette classe : il s'isole souvent de ses camarades. A l'internat, la situation est bien différente : Alexandre s'est porté volontaire pour être délégué de dortoir et aide assez régulièrement deux élèves de 2 seconde BEP électrotechnique lors du temps d'étude surveillée imposé après le repas du soir. Il est le tuteur efficace de ces deux jeunes dans le cadre du dispositif « requins et rémoras » initié par la vie scolaire.

Dès les premières semaines de l'année scolaire, Alexandre a du justifier des retards récurrents qui concernent systématiquement la première heure de cours du mardi et du mercredi matin (langue vivante II et histoire-géographie).

Les résultats du premier trimestre sont déjà très faibles dans certaines disciplines d'enseignement général, alors que ceux obtenus dans les disciplines scientifiques sont très honorables.

Le mardi 7 décembre , Alexandre ne se présente pas à sa première heure de cours. Son absence étant constatée, il est convoqué le jour même par le CPE qui suit sa classe. Pendant l'entretien, l'élève se livre peu et se contente de dire qu'il n'avait pas envie d'être en cours. Le CPE le réprimande et lui rappelle ses obligations d'élève. Malgré le signalement écrit de cette absence à la famille, Alexandre réitère dès la semaine suivante. Lors du second entretien, l'élève se confie : il ne se plait pas dans sa classe et s'attendait à un enseignement plus concret.

Le CPE sent qu'une réelle difficulté est en train de s'installer. Le deuxième trimestre est déjà entamé. La famille n'a pas pris contact. Comment réconcilier le jeune avec une scolarité avec laquelle il ne semble pas être en concordance ?

* ISI = initiation aux sciences de l'ingénieur

* ISP = informatique et systèmes de production

Document 3

Lycée Z
75 rue Des Jardins
0000 XXXXXXXXXX

Alexandre WWWW

505 2⁰5 (34 élèves)

Professeur principal : M. DUBOIS C

Né le 07/08/89

M et Mme André WWWW

17 rue des mésanges

00320 XXXXX XX XXXXXXXX

Bulletin du 1^{er} trimestre

Année 2004/2005

Matières	Moyennes				Appréciations et Conseils
	élève	classe	-	+	
Français M. Villier	9.09	8.35	2.55	12.27	Du sérieux semble-t-il mais le travail personnel est-il bien réel ? Ensemble insuffisant, vous devez accentuer vos efforts.
Anglais LV1 M. Lorret	8.50	10.14	3.83	16.38	Peut progresser en travaillant davantage.
Allemand LV2 Mme Bonnin	7.33	10.37	4.33	15.50	Résultats irréguliers, des lacunes. Le travail est parfois bon, il faut généraliser. Trop de retards !!!
Histoire- géo Mme Février	5.27	8.35	2.55	12.27	Le tout manque de travail et d'approfondissement. Bonne réflexion en ECJS.
EPS Mme Chainnot	13.50	11.72	6.00	15.50	Ensemble correct. Continuez.
Mathématique Mme Collin	11.50	9.95	6.50	16.00	Des efforts, il faut persévérer.
Physique Chimie Mlle jacquet	10.22	11.69	7.11	16.67	Résultats moyens et irréguliers. Attitude sérieuse en classe.
ISI M. Dubois	17.60	12.17	5.71	17.60	De véritables efforts , surtout en lecture de dessin. Continuez dans ce sens, c'est très bien. Sens pratique très apprécié.
ISP M. Bonnin	15.00	13.26	10.40	15.80	Bon travail et résultats satisfaisants. Elève sérieux faisant preuve d'une grande logique.

Vie scolaire

6 retards - 2 journées d'absence

Elève très impliqué dans la vie de l'internat et dans le dispositif d'aide aux autres élèves.

Le président du conseil de classe

Appréciation globale

Elève qui doit s'engager davantage pour améliorer des résultats déjà moyens voire faibles en enseignement général. Il faut généraliser les bonnes moyennes obtenues en enseignement de détermination.

Y.RRRRRRR
Proviseur

Document n° 4 - 1/2

Enseignement élémentaire et secondaire

ORIENTATION

Élaboration du calendrier du troisième trimestre en collège, orientation et affectation des élèves de collège et de lycée - année 2004

NOR : MENE0400228C

RLR : 523-0

CIRCULAIRE N°2004-027 DU 12-2-2004

MEN

DESCO

Réf. : D. du 14-6-1990 ; A. du 17-1-1992 mod. par arrêtés du 15-9-1993 et du 13-3-1997

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.

Il convient de rappeler que l'orientation est un processus éducatif continu qui se déroule tout au long de la scolarité. Il comprend des phases d'accès à l'information, de bilans individuels et de dialogue. Il est ponctué par des décisions d'orientation et d'affectation.

À l'occasion de cette démarche, il est indispensable de mettre l'accent sur l'ensemble des voies et séries et de leurs débouchés, afin que les élèves et les familles appréhendent mieux toutes les implications découlant de leur choix, notamment les jeunes filles qui se dirigent peu vers les filières scientifiques, technologiques et professionnelles industrielles. Le chef d'établissement doit veiller à ce que ce dialogue, s'appuyant notamment sur le bilan des conseils de classe, permette à tout élève de mieux prendre en compte ses potentialités pour se donner les moyens de réaliser son projet. Cette phase doit avoir pour effet de réduire les écarts entre les voeux des familles et les décisions d'orientation.

Les procédures

En fin de troisième et de seconde, dès le conseil de classe du deuxième trimestre, selon les intentions exprimées par les familles, une première indication doit leur être fournie en retour.

En fin de troisième, le conseil de classe du troisième trimestre propose, en réponse aux voeux des familles, soit une voie d'orientation

- seconde générale et technologique ou seconde à régime spécifique ;
 - seconde professionnelle ;
 - 1 ère année de préparation du CAP,
- soit le redoublement.

Le chef d'établissement prononce la décision d'orientation.

Pour intégrer un dispositif expérimental de préparation du baccalauréat professionnel en trois ans, les élèves doivent bénéficier d'une décision d'orientation en seconde professionnelle.

En fin de seconde générale et technologique ou à régime spécifique, les voies d'orientation sont les différentes séries des classes de première puis terminales qui préparent aux séries correspondantes du baccalauréat ou du BT.

Les décisions portent uniquement sur ces différentes voies d'orientation ou sur le redoublement. La réorientation vers l'enseignement professionnel ne constitue donc pas une décision d'orientation.

Cette solution intervient sur demande des familles à l'issue du dialogue engagé avec l'équipe éducative.

Document n° 4 – 2/2

En fin de cycle, tout élève doit être titulaire d'une décision d'orientation portant sur une voie d'orientation (pour les élèves de 3ème et de 2nde GT), le passage dans la classe supérieure (pour les élèves de 6ème et de 4ème) ou le redoublement .

En fonction de cette décision, le choix des options, des spécialités et du mode de formation, dont l'apprentissage, appartient exclusivement à la famille.

En cas de désaccord entre les voeux de la famille et la proposition du conseil de classe, la décision d'orientation intervient après l'entretien réglementaire et obligatoire avec le chef d'établissement. Cet entretien joue un rôle capital pour trouver la solution la plus adaptée à la situation de l'élève

La notification de la décision d'orientation doit mentionner de façon précise les motifs de refus de la demande. C'est la pièce officielle qui permet aux familles qui le souhaitent de recourir aux commissions d'appel. À cette fin, une information complète sur les modalités de ce recours doit leur être donnée.

Il faut souligner que l'absence de motivation de la décision est un motif d'invalidation.

Le calendrier

La qualité du service public d'enseignement exige le maintien des cours pour les élèves jusqu'à la fin du troisième trimestre. La mise en oeuvre des procédures d'orientation et d'affectation, qui concerne tous les élèves en fin de cycle, doit tenir compte de l'importance de cet enjeu. Au niveau de la troisième, en collège ou en lycée professionnel, une attention toute particulière doit donc être apportée à la présence effective des élèves jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Pour la présente année scolaire le calendrier académique des procédures d'orientation et d'affectation pour le collège, et éventuellement pour les secondes générales et technologiques, sera élaboré en fonction des textes en vigueur et des contraintes nationales de dates suivantes :

- en troisième et en seconde, les conseils de classe se tiendront **au plus tôt à partir du lundi 7 juin 2004** ;
- en sixième et en quatrième, les conseils de classe se tiendront **au plus tôt à partir du lundi 14 juin 2004** –
- en cinquième, les conseils de classe se tiendront **au plus tôt à partir du lundi 21 juin 2004** .

En ce qui concerne les élèves de troisième, la tenue des conseils de classe tôt dans le mois de juin ne doit en rien nuire à la qualité de la préparation des épreuves terminales du diplôme national du brevet. On veillera donc à assurer jusqu'à la fin de l'année scolaire un accompagnement et un suivi par les équipes pédagogiques axé sur la préparation du brevet et l'entrée dans le second cycle. Les chefs des services académiques d'information et d'orientation, les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'information et de l'orientation, veilleront auprès des recteurs et des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, à l'application effective des dispositions de cette circulaire et des mesures qui en découlent.

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

Document 5

Perspectives et réalités

Les cahiers d'éducation et devenir n°1 -juin 2003

« Proviseur de lycée professionnel »

(Serge Patural proviseur du lycée professionnel Jacques Brel à Vénissieux, académie de Lyon)

extrait de « *Un métier au coeur de toutes les contradictions sociales, économiques et politiques... à l'ère de la mondialisation de la communication* »

... /... Pour la réussite de tous (élèves comme adultes) d'un lycée professionnel devenu un lycée à part entière.

Par son intégration dans l'Education nationale, le lycée professionnel a beaucoup progressé depuis qu'il était collège d'enseignement technique. Il est, plus que tout autre lieu de formation, « le lycée » au cœur du triptyque collectivité régionale, entreprise, Etat, qui lui permet de s'insérer dans les politiques des régions et des entreprises. Cela en fait la richesse et le place en position de répondre aux enjeux actuels : territoriaux, économiques, humains, éducatifs.

Cependant, l'orientation vers nos établissements se fait encore en grande partie par l'échec, certaines rigidités de son organisation rendant difficiles cette réponse aux enjeux actuels et pouvant conduire à l'exclusion plutôt qu'à l'insertion. Pour pouvoir répondre aux exigences et aux besoins locaux, il faut plus d'autonomie aux lycées professionnels tant au niveau des dotations horaires et des recrutements des personnels que de l'organisation pédagogique(bien que des efforts aient été faits). Cela passe par une vraie déconcentration et une contractualisation. Il faut pouvoir répondre au plus près. Certains carcans dus à l'organisation générale de l'enseignement professionnel (horaires nationaux, diplômes professionnels trop étroits, etc.) sont des freins à la mise en place du parcours de formation qui est la seule réponse possible.

Un exemple parmi d'autres : lorsque des élèves du lycée général et technologique ont redoublé une seconde générale et qu'ils ne sont pas admis en première (près de 25 % dans certains lycées), ils doivent s'inscrire en première année de BEP. Quel sentiment de révolte, d'injustice que d'entrer au « professionnel » alors que l'on vient du lycée « normal » et que dans le même temps vos amis sont en terminale!

Quand on a à traiter de l'échec scolaire et de la voie professionnelle, il faut un véritable service public qui puisse répondre dans un délai suffisamment court. Plus que tout autre enseignement, la voie professionnelle demande une clarification, une souplesse des parcours, une réactivité forte parce que, dans l'attente d'une solution, la déscolarisation passagère favorise l'exclusion définitive. .../...